

**Chapitre 69**  
**PRODUITS CÉRAMIQUES**

**Notes.**

1. Le présent Chapitre ne comprend que les produits céramiques qui ont été cuits après avoir été préalablement mis en forme ou façonnés :
  - a) les n<sup>os</sup> 69.04 à 69.14 visent uniquement les produits autres que ceux susceptibles d'être classés dans les n<sup>os</sup> 69.01 à 69.03;
  - b) ne sont pas considérés comme cuits les produits qui ont été chauffés à des températures inférieures à 800 °C pour provoquer le durcissement des résines qu'ils contiennent, l'accélération des réactions d'hydratation ou l'élimination de l'eau ou d'autres substances volatiles éventuellement présentes. Ces produits sont exclus du Chapitre 69;
  - c) les articles céramiques sont obtenus en faisant cuire des matières non métalliques inorganiques après les avoir préparées et façonnées préalablement, d'ordinaire à température ambiante. Les matières premières utilisées sont, notamment, des argiles, des matières siliceuses (y compris de la silice fondue), des matières à point de fusion élevé telles que les oxydes, les carbures, les nitrures, le graphite ou autre carbone, et, dans certains cas, des liants tels que les argiles réfractaires et les phosphates.
2. Le présent Chapitre ne comprend pas :
  - a) les produits du n<sup>o</sup> 28.44;
  - b) les articles du n<sup>o</sup> 68.04;
  - c) les articles du Chapitre 71, notamment les objets répondant à la définition de la bijouterie de fantaisie;
  - d) les cermets du n<sup>o</sup> 81.13;
  - e) les articles du Chapitre 82;
  - f) les isolateurs pour l'électricité (n<sup>o</sup> 85.46) et les pièces isolantes du n<sup>o</sup> 85.47;
  - g) les dents artificielles en céramique (n<sup>o</sup> 90.21);
  - h) les articles du Chapitre 91 (cages et cabinets de pendules ou d'appareils d'horlogerie, par exemple);
  - ij) les articles du Chapitre 94 (meubles, luminaires et appareils d'éclairage, constructions préfabriquées, par exemple);
  - k) les articles du Chapitre 95 (jouets, jeux, engins sportifs, par exemple);
  - l) les articles du n<sup>o</sup> 96.06 (boutons, par exemple) ou du n<sup>o</sup> 96.14 (pipes, par exemple);
  - m) les articles du Chapitre 97 (objets d'art, par exemple).

**Note statistique.**

(N.B. Cette note ne fait pas partie de la législation du *Tarif des douanes*.)

1. Pour les besoins statistiques des nos de classement 6909.90.00.10, 6911.10.90.10 et 6911.90.00.10, la mention «sujet au droit de douane basé sur le droit d'accise» signifie que les articles classés sous ces nos de classement, contiennent un produit soumis à l'accise, tel que de l'alcool ou du tabac, lors de l'importation.

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
<b>I. -PRODUITS EN FARINES SILICEUSES FOSSILES OU EN TERRES SILICEUSES ANALOGUES ET PRODUITS RÉFRACTAIRES</b>					
6901.00.00	00	Briques, dalles, carreaux et autres pièces céramiques en farines siliceuses fossiles (kieselguhr, tripolite, diatomite, par exemple) ou en terres siliceuses analogues.	TNE	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
69.02		Briques, dalles, carreaux et pièces céramiques analogues de construction, réfractaires, autres que ceux en farines siliceuses fossiles ou en terres siliceuses analogues.			
6902.10.00		-Contenant en poids plus de 50 % des éléments Mg, Ca ou Cr, pris isolément ou ensemble, exprimés en MgO, CaO ou Cr <sub>2</sub> O <sub>3</sub>		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
	10	---- -Briques de magnésite.....	TNE		
	90	---- -Autres.....	TNE		
6902.20.00		-Contenant en poids plus de 50 % d'alumine (Al <sub>2</sub> O <sub>3</sub> ), de silice (SiO <sub>2</sub> ) ou d'un mélange ou combinaison de ces produits		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
		---- -Contenant en poids plus de 50 % d'alumine :			
	11	---- -Briques.....	TNE		
	19	---- -Autres.....	TNE		
	80	---- -Autres briques.....	TNE		
	90	---- -Autres.....	TNE		
6902.90.00	00	-Autres	TNE	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
69.03		Autres articles céramiques réfractaires (cornues, creusets, moufles, busettes, tampons, supports, coupelles, tubes, tuyaux, gaines, baguettes, plaques pour tiroir par exemple), autres que ceux en farines siliceuses fossiles ou en terres siliceuses analogues.			
6903.10.00	00	-Contenant en poids plus de 50 % de carbone libre	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
6903.20.00	00	-Contenant en poids plus de 50 % d'alumine (Al <sub>2</sub> O <sub>3</sub> ) ou d'un mélange ou combinaison d'alumine et de silice (SiO <sub>2</sub> )	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
6903.90.00	00	-Autres	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
<b>II. -AUTRES PRODUITS CÉRAMIQUES</b>					
69.04		<b>Briques de construction, hourdis, cache-poutrelles et articles similaires, en céramique.</b>			
6904.10.00	00	-Briques de construction	MIL	3 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
6904.90		-Autres			
6904.90.10	00	--Hourdis	-	3 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
6904.90.20	00	--Cache-poutrelles et articles similaires	-	8 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 5 %
69.05		<b>Tuiles, éléments de cheminée, conduits de fumée, ornements architectoniques, en céramique, et autres poteries de bâtiment.</b>			
6905.10.00	00	-Tuiles	-	6,5 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
6905.90.00	00	-Autres	-	7 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 5 %
6906.00.00	00	Tuyaux, gouttières et accessoires de tuyauterie, en céramique.	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
69.07		<b>Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, en céramique; cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, en céramique, même sur support; pièces de finition, en céramique.</b>			
		-Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, autres que ceux des n <sup>os</sup> 6907.30 et 6907.40 :			
6907.21		-D'un coefficient d'absorption d'eau en poids inférieur ou égal à 0,5 %			
6907.21.10	00	--Non vernissés ni émaillés	MTK	8 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
		--Vernissés ou émaillés :			
6907.21.21	00	---Carreaux ayant une surface de 103 cm <sup>2</sup> ou plus	MTK	8 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
6907.21.29	00	---Autres	MTK	8 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 5 %
6907.22		-D'un coefficient d'absorption d'eau en poids supérieur à 0,5 % mais inférieur ou égal à 10 %			
6907.22.10	00	--Non vernissés ni émaillés	MTK	8 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		---Vernissés ou émaillés :			
6907.22.21 00	---	-Carreaux ayant une surface de 103 cm <sup>2</sup> ou plus	MTK	8 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
6907.22.29 00	---	-Autres	MTK	8 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 5 %
<b>6907.23</b>		<b>---D'un coefficient d'absorption d'eau en poids supérieur à 10 %</b>			
6907.23.10 00	---	-Non vernissés ni émaillés	MTK	8 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
		---Vernissés ou émaillés :			
6907.23.21 00	---	-Carreaux ayant une surface de 103 cm <sup>2</sup> ou plus	MTK	8 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
6907.23.29 00	---	-Autres	MTK	8 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 5 %
<b>6907.30</b>		<b>---Cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, autres que ceux du n<sup>o</sup> 6907.40</b>			
6907.30.10 00	---	-Non vernissés ni émaillés	MTK	8 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
		---Vernissés ou émaillés :			

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
6907.30.21	00	- - - -Carreaux ayant une surface de 103 cm <sup>2</sup> ou plus	MTK	8 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
6907.30.29	00	- - - -Autres	MTK	8 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 5 %
<b>6907.40</b>		<b>-Pièces de finition</b>			
6907.40.10	00	- - -Non vernissés ni émaillés	MTK	8 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
		- - -Vernissés ou émaillés :			
6907.40.21	00	- - - -Carreaux ayant une surface de 103 cm <sup>2</sup> ou plus	MTK	8 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
6907.40.29	00	- - - -Autres	MTK	8 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 5 %
<b>69.09</b>		<b>Appareils et articles pour usages chimiques ou autres usages techniques, en céramique; auges, bacs et récipients similaires pour l'économie rurale, en céramique; cruchons et récipients similaires de transport ou d'emballage, en céramique.</b>			
		<b>-Appareils et articles pour usages chimiques ou autres usages techniques :</b>			
<b>6909.11.00</b>	00	<b>-En porcelaine</b>	-	4,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
<b>6909.12</b>		<b>--Articles ayant une dureté équivalente à 9 ou davantage sur l'échelle de Mohs</b>			
6909.12.10 00	--	Devant servir dans les machines et appareils pour la fabrication de la pâte de matières fibreuses cellulosiques ou pour la fabrication ou le finissage du papier ou du carton	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
6909.12.90 00	--	Autres	-	4,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
<b>6909.19</b>		<b>--Autres</b>			
6909.19.10 00	--	Anneaux en céramique devant servir à la fabrication du formaldéhyde; Devant servir dans les machines et appareils pour la fabrication de la pâte de matières fibreuses cellulosiques ou pour la fabrication ou le finissage du papier ou du carton	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
6909.19.90 00	--	Autres	-	4,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
<b>6909.90.00</b>		<b>-Autres</b>		7 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
10	----	Sujet au droit de douane basé sur le droit d'accise.....	-		
90	----	Autres.....	-		
<b>69.10</b>		<b>Éviers, lavabos, colonnes de lavabos, baignoires, bidets, cuvettes d'aisance, réservoirs de chasse, urinoirs et appareils fixes similaires pour usages sanitaires, en céramique.</b>			
<b>6910.10</b>		<b>-En porcelaine</b>			
6910.10.10	--	Cuvettes de cabinets et réservoirs de chasse (réservoirs de toilettes) ou leur combinés		7,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 5 %
10	----	Cuvettes de cabinets.....	NMB		
20	----	Réservoirs de chasse (réservoirs de toilettes).....	NMB		

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
	30	---- <i>-Cuvettes et réservoirs de toilettes combinés.....</i>	NMB		
6910.10.90	--	-Autres		7,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
	30	---- <i>-Éviers et lavabos.....</i>	NMB		
	90	---- <i>-Autres.....</i>	NMB		
<b>6910.90.00</b>	<b>-Autres</b>			7,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
	10	---- <i>-Lavabos.....</i>	-		
	90	---- <i>-Autres.....</i>	-		
<b>69.11</b>		<b>Vaisselle, autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en porcelaine.</b>			
<b>6911.10</b>		<b>-Articles pour le service de la table ou de la cuisine</b>			
6911.10.10 00	--	-Articles de table non décorés, d'une épaisseur de 3 mm ou plus, devant servir à la fabrication d'articles de table décorés et résistants pour l'usage des hôtels, des restaurants ou des institutions	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
6911.10.20 00	--	-Autres articles de table non décorés, devant servir à la fabrication d'articles de table ayant reçu une décoration cuite au four	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
6911.10.90	--	-Autres		7 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
	10	---- <i>-Sujet au droit de douane basé sur le droit d'accise.....</i>	-		
	90	---- <i>-Autres.....</i>	-		
<b>6911.90.00</b>	<b>-Autres</b>			5,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 5 %
	10	---- <i>-Sujet au droit de douane basé sur le droit d'accise.....</i>	-		



## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
90	----	-Autres .....	-		
<b>6912.00</b>		<b>Vaisselle, autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en céramique, autres qu'en porcelaine.</b>			
6912.00.10	00	--Tasses à café non décorées en faïence ou en grès cérame, devant servir à la fabrication de tasses à café ayant reçu une décoration cuite au four; Articles de table non décorés en semi-porcelaine ou en granit blanc, d'une épaisseur de 3 mm ou plus, devant servir à la fabrication d'articles de table décorés et résistants pour l'usage des hôtels, des restaurants ou des institutions	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
6912.00.20	00	--Autres articles de table non décorés en semi-porcelaine ou en granit blanc, devant servir à la fabrication d'articles de table ayant reçu une décoration cuite au four	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
6912.00.90	--	-Autres		7 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TAU : 1,5 % TNZ : 1,5 % TPG : 3 %
	10	---- -Articles de table .....	-		
	20	---- -Articles d'économie domestique .....	-		
	90	---- -Autres .....	-		
<b>69.13</b>		<b>Statuettes et autres objets d'ornementation en céramique.</b>			
<b>6913.10.00</b>	00	-En porcelaine	-	6,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
<b>6913.90</b>		<b>-Autres</b>			
6913.90.10	00	--Produites au Canada, plus de 25 ans avant la date de la déclaration en détail	-	En fr.	TÉU, TMX, TACI, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
6913.90.90	00	--Autres	-	6,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
<b>69.14</b>		<b>Autres ouvrages en céramique.</b>			

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
<b>6914.10</b>		<b>-En porcelaine</b>			
6914.10.10 00	--	Porcelaine en forme de main devant être utilisés dans la fabrication de gants en caoutchouc	-	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr.
6914.10.90 00	--	-Autres	-	7 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 5 %
<b>6914.90.00 00</b>		<b>-Autres</b>	-	7 %	TPAC, TPMD, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP, TUK : En fr. TPG : 5 %